

Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2011-02-D-39-fr-2

Orig. : FR

Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil supérieur des Ecoles européennes

Présenté au Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion des
12, 13 et 14 avril 2011 à Bruxelles

Le présent rapport fait référence aux documents suivants :

- Données chiffrées sur la rentrée scolaire 2010-2011 des Ecoles européennes (Réf. 2010-D-569-fr-3)
- Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2011-2012 (Réf. 612-D-2010-fr-2)
- Fiches signalétiques sur les Ecoles de type II et III (Réf. 2011-03-D-17-fr-1)

Ces documents sont disponibles sur le site web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes : www.eursc.eu (Informations générales/Rapports et statistiques).

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

II. DONNEES CHIFFREES SUR LA RENTREE 2010-2011 (Réf. 2010-D-569-fr-3)¹

- ❖ Population scolaire
- ❖ Choix des langues
- ❖ Personnel détaché et chargés de cours
- ❖ Personnel administratif et de service
- ❖ Taux de redoublement en 2010
- ❖ Résultats du Baccalauréat européen 2010

III. GESTION DU SYSTEME PAR LE SECRETARIAT GENERAL

A. ASPECT PEDAGOGIQUES

1. Activités de l'Unité de Développement pédagogique durant l'année 2010
2. Le Baccalauréat européen
 - ❖ Le baccalauréat européen 2010
 - ❖ Admission des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités des Etats membres
 - ❖ Réforme du Baccalauréat européen – Etat des lieux des travaux du Groupe de travail « Baccalauréat européen »

B. RESSOURCES HUMAINES

C. ASPECTS JURIDIQUES

1. Questions juridiques générales
2. Recours
3. Coûts

D. ASPECTS BUDGETAIRES

1. Evolution des coûts – dépenses par école et pour le Bureau du Secrétaire général
2. Budget du Secrétariat général

E. INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

1. Applications administratives
2. Applications pédagogiques

F. SERVICE D'AUDIT INTERNE

G. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

H. INFRASTRUCTURES DES ECOLES

IV. REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES – MISE EN ŒUVRE

1. Gouvernance
2. Financement du système : répartition des coûts des personnels détachés entre les Etats-membres (cost sharing)
3. Ouverture du système

V. CONCLUSION

¹ Ce document est publié sur le site web du bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursec.eu)

I. INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année civile 2010. Il a pour objet d'apporter aux membres du Conseil supérieur des données consolidées sur l'ensemble du système des Ecoles européennes et de l'informer des principaux développements survenus dans les différents domaines d'activités du Secrétariat général et sur la situation des écoles, notamment en matière d'infrastructures.

Il convient de noter que chaque école publie son rapport annuel d'activités dont la partie financière fera l'objet d'un rapport d'activité consolidé de la part du Secrétaire général à présenter avant le 1^{er} juin selon les dispositions du Règlement financier.

Des données statistiques sur la rentrée scolaire 2010-2011 présentant l'évolution de la population scolaire, celle du nombre des personnels enseignants, détachés et chargés de cours, des personnels administratifs et de service (PAS), ainsi que la répartition des élèves par nationalité et langues, ont été présentées au Conseil supérieur de décembre 2010, dans le document 2010-D-569-fr-3. Celui-ci contient également les chiffres relatifs aux taux de redoublement pour l'année scolaire 2009-2010 ainsi que les résultats du Baccalauréat européen 2010.

Le présent rapport contient également des informations sur le suivi apporté aux recommandations contenues dans les rapports de 2009 de l'audit interne, créé dans le cadre du Règlement financier entré en vigueur en 2007 ainsi que sur le fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles.

Depuis l'approbation par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2009 à Stockholm, du Document 2009-D-353-4 « Réforme du système des Ecoles européennes ² », une des priorités du secrétariat général et des écoles a été la mise en œuvre de cette réforme dans tous les domaines d'activités concernés.

Aboutissement de plusieurs années de réflexion et de débats faisant suite aux résolutions du Parlement européen de 2002 à 2005, la réforme des Ecoles européennes s'articule selon 3 axes principaux :

- La gouvernance tant au niveau central (rôle et fonction des différents organes des Ecoles européennes) que local (autonomie des écoles)
- Le financement du système (Cost sharing)
- L'ouverture du système des Ecoles européennes

qui font l'objet d'un développement spécifique dans ce rapport.

² Ce document est publié sur le site web du bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursec.eu)

II. DONNEES CHIFFREES SUR LA RENTREE 2010-2011³ (Réf. 2010-D-569-fr-3)

III. GESTION DU SYSTEME PAR LE SECRETARIAT GENERAL

A. ASPECTS PEDAGOGIQUES

1. Activités de l'Unité de Développement pédagogique durant l'année 2010

En raison de l'ouverture du système et de l'autonomie des écoles, le Secrétariat général et son Unité de Développement pédagogique ont été obligés de prendre beaucoup plus d'initiatives en ce qui concerne le contrôle, l'harmonisation et le maintien de la cohésion du système scolaire.

La mission de l'Unité de Développement pédagogique est de promouvoir et de coordonner le développement du curriculum et l'innovation pédagogique dans le système des Ecoles européennes.

L'Unité s'occupe principalement d'assurer la préparation, l'organisation et le suivi des réunions des Conseils d'inspection, du Comité pédagogique, et d'autres groupes de travail et de l'élaboration de rapports et de documents pédagogiques du système scolaire européen.

Elle s'occupe aussi de l'organisation et de la coordination des formations continues des enseignants, des activités des inspecteurs, du suivi des créations et des suppressions de postes des enseignants détachés par les autorités nationales.

L'unité se charge également d'assurer auprès des écoles un service d'appui en matière pédagogique, notamment sur des questions concernant l'application des règles en vigueur, et les procédures de recours.

Pendant l'année budgétaire 2010 l'Unité de Développement pédagogique a organisé et coordonné :

- 9 grandes réunions pédagogiques : 2 Conseils d'inspection pour le cycle maternel/primaire, 3 pour le cycle secondaire, 2 Conseils d'inspection mixtes et 2 Comités pédagogique mixtes.
- 1 session d'accueil et d'information des nouveaux inspecteurs (14 inspecteurs)
- 53 Groupes de travail gérés par les inspecteurs, qui ont effectué au total 129 réunions comptabilisant ainsi un total de 211 jours de réunions.
- 26 formations continues pour les enseignants des cycles maternel, primaire et secondaire en liaison avec les Ecoles européennes et les Conseils d'inspection;
- 304 visites d'inspection - toutes inspections confondues ;
- 15 visites d'inspection en équipe (1 visite dans le cycle primaire dans les 14 ECOLES EUROPÉENNES) et 1 visite dans le cycle secondaire dans 1 Ecole européenne) ;

³ Ce document est publié sur le site web du bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eurasc.eu)

Toutes les activités des inspecteurs sont planifiées et budgétisées par l'Unité de Développement pédagogique. Le nombre total des activités en 2010 s'élève à environ 483 qui représentent, dans leur ensemble, 41% du budget des activités des inspecteurs pour les inspections, 34% pour les Groupes de travail et 25% pour les réunions des Conseils d'inspection/Comité pédagogique

L'Unité de Développement pédagogique est également chargée du suivi des documents approuvés par le Comité pédagogique – résultant des différents groupes de travail:

- Au total 19 nouveaux programmes ont été approuvés en 2010.

L'Unité de Développement pédagogique a eu également pour tâche d'assurer d'une part, un suivi juridique de certains documents pédagogiques approuvés par les différents Conseils/Comités, notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, de copyright et d'image, et d'autre part, un suivi budgétaire pour certains d'entre eux:

- Le nouvel Outil didactique pour les Sciences humaines : « Le Monde méditerranéen » ;
- Le nouveau programme du cycle maternel « Early Education Curriculum » ;
- Conventions pour les membres des groupes de travail: Intermath, EEC, Sciences humaines ;
- Estimation budgétaire de l'évaluation des chargés de cours.

En 2010, l'Unité de Développement pédagogique a traité 54 recours administratifs contre les décisions des Conseils de classe (voir tableau ci-dessous).

Recours contre les décisions des Conseils de classe						
	Recours administratifs	Acceptés par SG	Refusés	Hors délai	Recours contentieux - Chambre de Recours	Rejetés ou désistement
2008/2009	60	13	43	4	5	5
2009/2010	54	10	42	2	10	10

Cinq recours contentieux ont été rejetés par décisions motivées de la Chambre de Recours en faveur du Secrétaire général et deux ont été rejetés selon les décisions de la Chambre de recours après audiences publiques. Trois familles ont retiré leur recours.

L'année 2010 a été une année de discussions pédagogiques intenses en ce qui concerne notamment le redoublement. Les 19 mesures proposées par le Groupe de travail « Analyse des taux de redoublement – mesures contre l'échec scolaire » ont été approuvées par le Comité Pédagogique mixte en octobre 2010. Ensuite, le Conseil Supérieur a approuvé en décembre les modifications des articles 18, 57, 58, 62 et 66 du Règlement général des Ecoles européennes afin de simplifier l'ensemble des règles, de clarifier les procédures de recours et de permettre aux Conseils de classe de prendre en compte, dans une plus large mesure, les situations individuelles.

L'Unité de Développement pédagogique qui s'occupe également du suivi des créations et des suppressions de postes ainsi que des postes existants non pourvus dans les écoles pour chaque rentrée scolaire, a, en 2010, dénombré 40 créations de postes et 61 postes existants non pourvus à pourvoir, dont les deux tiers pour le cycle secondaire.

2. Le Baccalauréat européen

Pierre angulaire du système des Ecoles européennes, le Baccalauréat européen a fait l'objet en 2008 d'un rapport établi par l'Université de Cambridge à la demande du Conseil supérieur en vue de son ouverture à d'autres élèves que ceux des écoles européennes. Une étude commanditée par le Parlement européen auprès d'anciens bacheliers a montré la valeur de ce diplôme en termes d'accès aux études supérieures et au marché du travail ensuite.

L'avancement des travaux du Groupe de travail chargé de faire des propositions pour la réforme du Baccalauréat européen est exposé plus avant dans ce rapport.

❖ Le Baccalauréat européen 2010

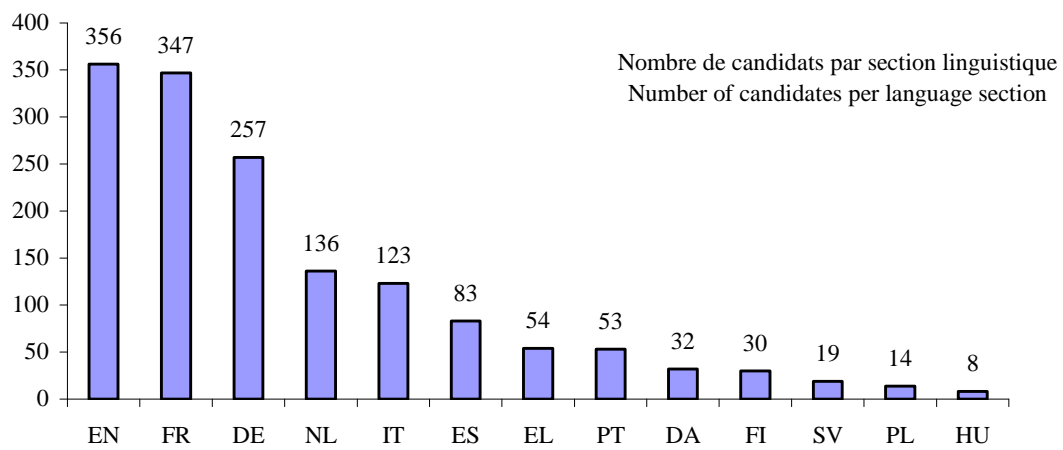
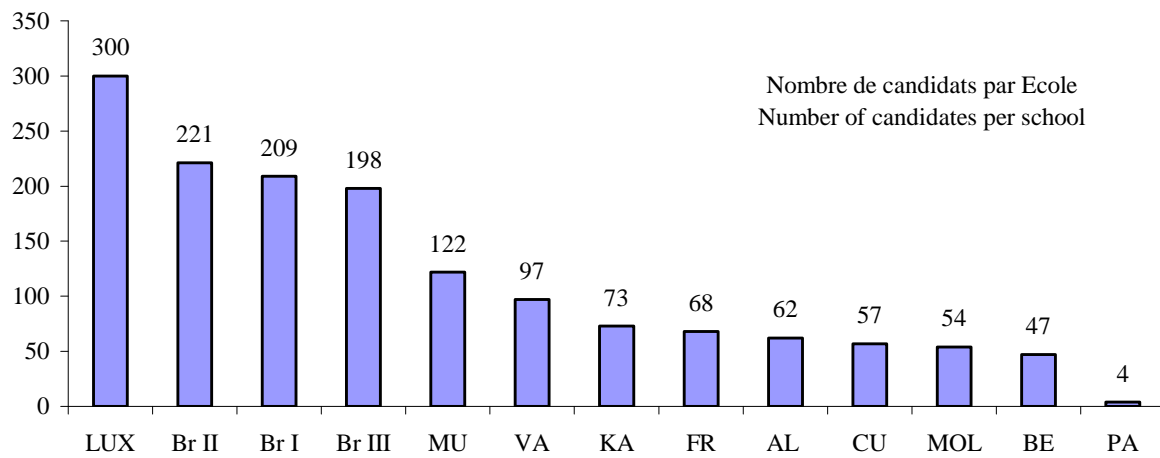
Le document « Rapport sur l'organisation du Baccalauréat 2010 » présente les principales données relatives à la session 2010, en mettant en évidence ses aspects organisationnels, pédagogiques et financiers.

Chacun des chapitres met en regard les données de la session 2010 avec celles des sessions précédentes, ce qui permet de suivre l'évolution des choix et des résultats des élèves sur 6 ans, de 2005 à 2010. L'on constate à cet égard, malgré une augmentation régulière du nombre des candidats, passé de 1147 à 1512, une grande stabilité dans les résultats tant globaux avec un taux de réussite allant de 97,50% à 98,54%, que par matières et sections linguistiques. De même, la moyenne des notes finales est stable à 7,6 sur 10 depuis 2005, avec une très légère augmentation en 2010 où elle atteint 7,69.

Le Baccalauréat européen 2010 a été régulièrement organisé dans 12 Ecoles européennes et dans 1 Ecole de type II, la «Scuola per l'Europa di Parma», dont 4 élèves étaient inscrits pour les épreuves du Baccalauréat européen auprès de l'École européenne de Varèse.

1512 élèves ont pris part aux épreuves de la session 2010. Le coût moyen par élève a été en 2010 de 579 euros en baisse de 11,64 % par rapport à 2008 suite aux décisions du Conseil supérieur concernant certains aspects organisationnels.

Les graphiques suivants montrent la répartition des élèves par école et par section linguistique.



❖ **Admission des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités des Etats membres**

Comme chaque année, des questions concernant l'équivalence du Baccalauréat européen, par rapport aux certificats nationaux de fin d'études secondaires, et les critères d'admission des titulaires du Baccalauréat européen aux universités des Etats membres ou d'autres pays, ont été soulevées par des parents ou par la Commission.

L'Unité Baccalauréat porte ces questions à la connaissance des autorités nationales des pays concernés, en leur demandant de prendre des mesures appropriées afin que les droits des titulaires du Baccalauréat, mentionnés dans la Convention portant Statut des Ecoles européennes, soient respectés dans les différents Etats membres.

En novembre 2010, l'Unité Baccalauréat a adressé à tous les inspecteurs des Ecoles européennes, ainsi qu'aux conseillers d'orientation professionnelle des Ecoles européennes un questionnaire concernant les éventuels problèmes d'équivalence entre le Baccalauréat européen et le diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles des Etats membres, qui auraient comme conséquence que les titulaires du Baccalauréat européen seraient défavorisés pour leur admission aux universités des différents pays, par rapport aux titulaires du diplôme de fin d'études du cycle secondaire des écoles nationales.

Les réponses des inspecteurs et des conseillers d'orientation professionnelle ont permis d'avoir une image plus précise en ce qui concerne l'équivalence entre les différents diplômes nationaux et le Baccalauréat européen, notamment pour l'inscription des titulaires du Baccalauréat européen dans certaines universités ou facultés ayant un numerus clausus. Il apparaît que le nombre limité d'admissions dans ces universités ou facultés impose l'introduction de critères d'admission plus stricts qui s'appliquent à l'ensemble des élèves, qu'ils soient détenteurs d'un diplôme national de fin d'études secondaires ou du Baccalauréat européen.

Certains problèmes posés trouvent une solution favorable pour nos élèves grâce à l'aide des autorités nationales des pays concernés. Dans d'autres cas, les discussions entre le Bureau du Secrétaire général et les autorités nationales continuent.

❖ **Réforme du Baccalauréat européen – Etat des lieux des travaux du Groupe de travail « Baccalauréat européen »**

Dans le cadre du processus de réforme du Baccalauréat européen, le Conseil Supérieur a approuvé, en sa réunion des 1, 2, et 3 décembre 2010, les propositions suivantes, entrant en vigueur à partir de la session 2012 du Baccalauréat:

- signature d'une autorité centrale sur le diplôme du Baccalauréat ;
- abolition de la possibilité pour les candidats ayant obtenu une moyenne globale se situant de 57,00% à 59,99% d'obtenir le Baccalauréat. Seuls les candidats qui auront obtenu au moins 60/100 du maximum des points seront déclarés reçus ;
- augmentation des frais d'inscription du Baccalauréat européen.

Le Conseil supérieur a par ailleurs également approuvé la prolongation d'une année du mandat du Groupe de travail « Baccalauréat européen » afin que ce dernier puisse finaliser ses travaux sur les questions suivantes :

- nombre et nature des épreuves du Baccalauréat ;
- nombre de correcteurs pour les épreuves écrites et orales ;
- utilisation de l'échelle de notation ECTS (European Credit Transfert System);
- introduction, comme partie de l'examen du Baccalauréat, d'un projet transversal ;
- correction dématérialisée des copies des épreuves du Baccalauréat.

B. RESSOURCES HUMAINES

En 2010, la gestion des ressources humaines au Bureau s'est caractérisée par une amélioration des outils de gestion à la faveur des recommandations du Service d'audit interne (IAS, *Internal Audit Service*), le recrutement de nouveaux collaborateurs – dont le Secrétaire général adjoint et le Chef de l'unité Ressources humaines – et la finalisation d'un amendement du Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Ecoles européennes.

Sur les instances de l'IAS, le Bureau du Secrétaire général a mis en place une procédure de recrutement transparente et élaboré un mécanisme d'évaluation des performances qui met un accent particulier sur l'évaluation durant la période d'essai et au terme de celle-ci. En outre, les descriptions de postes ont été adaptées aux modèles utilisés par la Commission européenne et la gestion des dossiers personnels s'est améliorée suite aux recommandations de l'IAS. Une réflexion est en cours sur une politique cohérente de formation et les premiers pas ont été franchis vers la conclusion d'une convention avec la Commission européenne à cette fin.

Compte tenu des trois nouveaux postes PAS approuvés lors des Conseils supérieurs d'avril et décembre 2009, la dotation en personnel du Bureau du Secrétaire général s'établissait fin 2010 à 48 personnes (8 détachés et 40 membres du PAS). Afin de pourvoir les trois postes approuvés par le Conseil supérieur en 2009 et d'assurer le remplacement des collaborateurs ayant quitté le Bureau au 31 décembre 2009, sept procédures de recrutement (pour deux postes de détachés et cinq postes PAS) ont été menées en 2010.

Sur base du mandat du Conseil supérieur, le groupe de travail « PAS », placé sous la présidence du Bureau du Secrétaire général, a terminé ses travaux d'amendement du Statut du PAS. Les amendements, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011, amélioreront les perspectives d'évolution de carrière horizontale et verticale des membres du PAS et favoriseront –dans l'intérêt de la direction des écoles également – la mobilité interne du personnel au sein du système des Ecoles européennes. De nouvelles améliorations sont encore envisagées en ce qui concerne le personnel auxiliaire.

Enfin, le Bureau du Secrétaire général s'apprête à reprendre le travail sur un Statut des chargés de cours afin de préciser les conditions de travail de ces derniers vis-à-vis de la réglementation et de la compétence des Etats-sièges des Ecoles européennes.

C. ASPECTS JURIDIQUES

1. Questions juridiques générales

Comme en 2009, la gestion quotidienne des Ecoles a soulevé de nombreuses questions à caractère juridique, aussi diverses que variées. Les questions les plus fréquemment posées portaient sur l'interprétation des textes réglementaires, la protection de la vie privée incluant la protection des données à caractère personnel, la transparence administrative (quels documents peuvent être communiqués à qui et à quel moment), le respect des droits d'auteur et la législation nationale belge du travail.

En termes de réglementation, les Ecoles disposent désormais d'une nouvelle notice relative aux franchises applicables en cas d'importation, lors d'achats effectués dans un autre Etat membre de l'Union européenne et à l'occasion d'achats effectués en Belgique par les membres du personnel des Ecoles européennes installées en Belgique. Cette nouvelle notice, élaborée en collaboration avec le Ministère belge des Finances sur le modèle de la notice applicable aux fonctionnaires des institutions et organismes de l'Union européenne, est entrée en vigueur le 1^{er} février 2010.

S'agissant des modifications intervenues dans les textes statutaires, le Conseil supérieur a adopté, lors de sa réunion des 1^{er}, 2 et 3 décembre 2010, la révision de la grille salariale des personnels détachés. Cette révision a été précédée d'un certain nombre d'échanges avec les représentants du personnel (CDP), dans le respect de la procédure de concertation prévue par le Statut. Le même processus de révision salarial a été initié pour le personnel chargé de cours et devrait aboutir avec l'approbation par le Conseil supérieur, lors de sa réunion d'avril 2011, des nouveaux montants de rémunération applicables au 1^{er} septembre 2011.

Lors de sa réunion de décembre 2010, le Conseil supérieur a également approuvé la modification des règles de passage dans la classe supérieure, soit une modification des articles 57 à 62 du Règlement général. Cette révision emporte la suppression de l'index de promotion et une clarification des règles de procédure pour l'introduction des recours contre les décisions des Conseils de classe. De nouveaux modèles de lettres, tenant compte des modifications intervenues, ont été mis à la disposition des Ecoles.

2. Recours

En termes de recours, l'année 2010 a été marquée par un accroissement du nombre de recours administratifs en matière d'inscriptions lié notamment à la nécessité d'instaurer des politiques d'inscriptions pour d'autres Ecoles que celles de Bruxelles.

Lors de sa réunion de décembre 2010, le Conseil supérieur a approuvé une politique d'inscription pour l'Ecole européenne de Munich, afin de restreindre l'accès des élèves de Catégorie III auprès de cette école, notamment pour des raisons de manque d'infrastructures. Cette politique a été élaborée après qu'un nombre très important de recours émanant de parents d'élèves de Catégorie III eurent été introduits pour contester les critères d'admission restrictifs fixés par le Directeur de l'Ecole.

De même, depuis plusieurs années, les Ecoles européennes de Luxembourg I et II disposent de leur propre politique d'inscription en vue de garantir une répartition équitable des élèves entre les deux écoles. Si le nombre de recours introduits en 2010 est demeuré relativement stable par rapport à 2009, l'on peut s'attendre à ce qu'il croisse significativement au cours des prochaines années, compte tenu du déménagement de plus en plus imminent (prévu en septembre 2012) de l'Ecole européenne de Luxembourg II sur le site de Bertrange/Mamer.

Les décisions rendues dans le cadre de ces politiques d'inscription, étant les décisions de Directeurs et non de l'Autorité centrale des inscriptions, ne sont pas susceptibles de recours direct

devant la Chambre de recours mais doivent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Secrétaire général.

Enfin, il y a lieu d'évoquer l'émergence de nouveaux types de contentieux devant la Chambre de recours. Ainsi, par décision 10/02 du 22 juillet 2010, la Chambre de recours a accueilli le recours de l'association Interparents porté à l'encontre de la décision du Conseil supérieur d'avril 2009 de modifier les modalités de prise de décisions au sein des Conseils d'administration.

D'autres décisions du Conseil supérieur ont fait l'objet de contestations devant la Chambre de recours, notamment la décision de supprimer le poste d'enseignant détaché danois auprès de l'Ecole européenne de Culham et la décision portant approbation de la politique d'inscription de l'Ecole européenne de Munich. A l'heure d'écrire ces lignes, ces recours sont pendants devant la Chambre de recours et l'on ne saurait préjuger de leur issue. Si toutefois ils devaient être accueillis, ils constitueraient une confirmation du revirement de jurisprudence de la Chambre de recours qui, jusqu'à sa décision de juillet 2010 précitée, ne se considérait pas compétente pour censurer les décisions du Conseil supérieur.

Depuis quelques années, l'on constate également l'introduction de recours à l'encontre des rapports d'évaluation négatifs d'enseignants détachés dont le détachement n'est pas renouvelé au terme de la deuxième ou de la cinquième année. Ces recours sont traités par les Conseils d'inspection mais nécessitent un travail préparatoire important à charge du BSGEE et des Ecoles concernées.

Par ailleurs, certain nombre de recours ont été introduits devant les tribunaux nationaux par des parents contre l'augmentation du minerval de catégorie III en 2003 et par des chargés de cours sur des questions liées à leur statut.

En 2010, 127 recours administratifs ont été traités par le BSGEE et **97 recours contentieux** ont été traités par la Chambre de recours, dont 39 ont été formés après rejet d'un recours administratif préalable auprès du Secrétaire général des Ecoles européennes. Tant les recours administratifs que contentieux représentent une quantité de travail considérable pour l'assistante juridique, les secrétariats ainsi que le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les chefs des unités concernées. Si, comme on peut le craindre à l'instar du Président de la Chambre de recours dans son propre rapport, (Rapport d'activité du Président de la Chambre de recours des Ecoles européennes⁴), la tendance se confirme dans les proportions de ces dernières années, il est clair qu'un seul poste d'assistant juridique au bureau ne suffira plus dans un proche avenir.

L'ensemble des recours est détaillé comme suit par domaine ou organe décisionnel :

⁴ Ce document est publié sur le site web du bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (<http://www.eursc.eu>) – Réf. 2011-02-D-30-fr-1)

Recours administratifs	Recours contentieux
	53 recours contre les décisions de l'Autorité centrale des inscriptions dont 6 en référé
54 recours contre la décision d'un Conseil de classe (détails sous Point III.1)	13 recours contre la décision d'un Conseil de classe dont 3 en référé
44 recours concernant une demande d'inscription dans les Ecoles autres que celles de Bruxelles	14 recours concernant une demande d'inscription dans les Ecoles autres que celles de Bruxelles, dont 2 en référé et 1 en révision
12 recours concernant le personnel détaché dont 6 relatifs au calcul de l'allocation différentielle	6 recours concernant le personnel détaché
6 recours contre les résultats du Baccalauréat européen	5 recours contre les résultats du Baccalauréat européen, dont 1 en référé
3 recours contre une décision du Conseil supérieur	2 recours contre une décision du Conseil supérieur
3 recours contre la décision d'un Conseil de discipline	
2 recours contre une décision relative à l'intégration d'un enfant à besoins spécifiques	
2 recours concernant le personnel chargé de cours	2 recours concernant le personnel chargé de cours, dont 1 en révision
1 recours concernant le personnel PAS	
	2 recours dont l'objet n'était pas identifiable
TOTAL : 127	TOTAL : 97

3. Coûts

Outre les salaires des personnels concernés, les dépenses liées au contentieux ainsi qu'au fonctionnement de la Chambre de recours ont augmenté de 43,52 % entre 2006 et 2010, passant de 198.875 à 352.152 euros, et devraient encore augmenter dans les années à venir. C'est un poste qu'il est difficile de proposer de réduire malgré les contraintes budgétaires actuelles.

L'on devrait peut-être envisager de faire payer un montant forfaitaire à déterminer pour frais de dossier à l'introduction de chaque recours.

D. ASPECTS BUDGETAIRES

Les tableaux suivants publiés dans le rapport du contrôleur financier sont repris dans le présent document pour la vision globale qu'ils donnent des coûts du système et de leur répartition entre les différents contributeurs.

1. Evolution des coûts – dépenses par école et pour le Bureau du Secrétaire Général

Le Tableau n°1 indique l'évolution des coûts de 2005 à 2010. Ces données font état d'une augmentation de 25,1 % en cinq ans et d'une augmentation de 3 % entre 2009 et 2010. Il faut se souvenir que la population scolaire (en moyenne pondérée de l'exercice calculée tel qu'au Tableau n°2) a augmenté de plus de 12 % entre 2005 et 2010 et de près de 2,8 % entre 2009 et 2010.

Tableau 1: Evolution des coûts de 2005 à 2010 – Dépenses (€)								
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 05 - 10	% 09 - 10
Al	9.271.918	10.398.783	11.097.943	11.265.097	12.236.285	12.139.922	30,9%	-0,8%
Be	9.272.479	9.129.940	9.262.303	9.017.315	8.957.569	8.866.419	-4,4%	-1,0%
Br I	25.479.692	26.923.771	29.960.478	31.691.818	32.639.312	33.206.659	30,3%	1,7%
Br II	26.055.082	27.537.597	29.080.260	31.336.148	31.906.989	33.147.142	27,2%	3,9%
Br III	24.189.135	24.873.606	25.590.807	28.679.058	28.326.826	29.450.687	21,8%	4,0%
Br IV	0	0	1.462.371	3.451.431	4.745.841	6.378.199		34,4%
Cu	10.684.414	10.698.087	10.846.654	9.846.605	9.369.762	9.353.080	-12,5%	-0,2%
Ff	8.484.316	10.043.162	9.958.371	10.425.896	11.066.933	11.474.944	35,2%	3,7%
Ka	11.250.667	11.388.828	11.355.904	12.483.991	12.734.208	12.864.487	14,3%	1,0%
Lux I	30.861.306	33.445.420	34.775.570	37.009.986	38.965.091	39.554.425	28,2%	1,5%
Lux II	6.156.171	6.477.238	6.861.971	6.989.029	7.421.163	7.747.783	25,9%	4,4%
Mol	10.150.934	10.410.155	10.511.380	11.219.276	11.784.623	12.124.224	19,4%	2,9%
Mun	17.147.567	17.755.501	18.135.372	18.941.426	20.252.301	22.152.467	29,2%	9,4%
Var	16.214.257	16.533.942	17.687.629	18.296.045	19.096.570	18.596.747	14,7%	-2,6%
BSG	7.535.694	8.006.764	8.967.345	9.071.996	9.036.140	9.112.005	20,9%	0,8%
TOTAL	212.753.632	223.622.794	235.554.358	249.725.117	258.539.613	266.169.190	25,1%	3,0%

Les chiffres pour 2005-2009 représentent les dépenses effectuées, après déduction des crédits reportés à l'année suivante et annulés par la suite.

Les chiffres pour 2010, qui comprennent les crédits reportés à l'année 2011, sont les chiffres les plus précis disponibles en fin d'année et sont susceptibles de modification.

Le Tableau 2 suit l'évolution du coût par élève au cours de la même période de cinq années. Il convient de rappeler que les écoles d'Alicante et de Francfort n'accueillent l'ensemble des classes que depuis 2005, donc que 2006-2007 est la première année à partir de laquelle elles sont comparables aux autres écoles. Pour l'instant, Luxembourg II ne comporte que le cycle primaire et

Bruxelles IV a ouvert son cycle secondaire (S1) en septembre 2010 avec 71 élèves. Leurs coûts ne sont donc pas comparables à ceux des autres écoles. Pour Luxembourg et Bruxelles, le tableau indique des coûts globaux ainsi que le coût pour chaque école.

Pour 2010, les coûts par élève des deux groupes d'écoles sont pratiquement identiques.

Le coût moyen par élève et par an pour l'ensemble des écoles, y compris les coûts du Bureau du Secrétaire général, s'élève à 11.840 €, soit une augmentation globale de 11,5% sur une période de cinq ans et une augmentation de 0,2% de 2009 à 2010.

Tableau 2 : Coût par élève (€)								
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	% 05 - 10	% 09 - 10
Alicante	9.635	10.525	11.109	11.033	11.926	11.844	22,9%	-0,7%
Bergen	14.236	15.091	16.540	16.170	15.660	14.943	5,0%	-4,6%
Bruxelles I	10.323	9.865	10.039	10.394	10.613	10.714	3,8%	1,0%
Bruxelles II	8.834	9.234	9.992	10.818	10.831	10.869	23,0%	0,4%
Bruxelles III	8.715	9.091	9.702	10.903	10.480	10.365	18,9%	-1,1%
Bruxelles IV			25.506	13.241	9.685	9.582		-1,1%
Br I, II, III & IV	9.242	9.391	10.023	10.769	10.594	10.582	14,5%	-0,1%
Culham	12.169	12.616	13.063	11.868	11.221	11.328	-6,9%	1,0%
Francfort	10.206	11.205	10.475	10.395	10.405	10.576	3,6%	1,6%
Karlsruhe	10.574	11.195	11.631	12.564	13.021	13.331	26,1%	2,4%
Luxembourg I	9.858	10.381	10.489	10.897	11.303	11.398	15,6%	0,8%
Luxembourg II	7.257	7.186	7.510	7.818	8.289	8.412	15,9%	1,5%
Lux I & II	9.303	9.683	9.846	10.255	10.682	10.772	15,8%	0,8%
Mol	15.961	16.454	16.048	16.564	16.158	15.862	-0,6%	-1,8%
Munich	11.269	11.302	11.185	11.168	11.335	11.874	5,4%	4,8%
Varèse	12.308	12.548	13.430	13.808	14.373	14.210	15,5%	-1,1%
Toutes écoles	10.243	10.545	10.931	11.335	11.405	11.435	11,6%	0,3%
BSG	376	392	433	427	413	405	7,8%	-1,9%
Ecoles + BSG	10.619	10.937	11.364	11.763	11.818	11.840	11,5%	0,2%
Les dépenses sont basées sur les données chiffrées du Tableau 1								
Elèves : Moyenne pondérée. (Nombre en octobre de l'année n-1 x 8/12) + (Nombre en octobre de l'année n x 4/12)								

Le Tableau 3 indique les contributions aux budgets des Ecoles européennes apportées par les différents acteurs du système depuis 2005. Les chiffres font état d'une baisse de la part représentée par les contributions des Etats membres, une augmentation de la part représentée par la contribution de la Commission, et une baisse de la part représentée par les contributions scolaires de la Catégorie III, qui traduit la baisse au sein du système du nombre d'élèves relevant

de cette catégorie alors que ne cesse d'augmenter, en particulier à Bruxelles et Luxembourg, le nombre d'élèves relevant de la catégorie I.

Il convient de noter que les coûts liés aux bâtiments mis à disposition par les Etats membres et à la rémunération des inspecteurs nationaux ne figurent pas au budget.

Tableau 3. Contributions budgétaires							
(sauf excédents reportés et recours au fonds de réserve)							
		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Etats membres	€	50.273.816	50.998.425	52.480.536	54.454.918	53.742.828	55.712.643
	%	23,6%	22,4%	22,7%	22,1%	20,8%	21,0%
Commission	€	116.388.279	127.124.086	127.096.284	138.910.044	151.907.627	155.393.053
	%	54,7%	55,7%	55,0%	56,5%	58,7%	58,5%
OEB	€	14.092.602	14.679.899	14.882.438	15.338.041	17.353.943	18.911.407
	%	6,6%	6,4%	6,4%	6,2%	6,7%	7,1%
Contributions scolaires Catégorie II	€	10.984.317	12.387.964	13.662.767	13.894.567	13.909.948	13.499.558
	%	5,2%	5,4%	5,9%	5,7%	5,4%	5,1%
Contributions scolaires Catégorie III	€	17.338.757	18.438.111	17.788.809	17.723.591	17.087.017	16.994.902
	%	8,1%	8,1%	7,7%	7,2%	6,6%	6,4%
Autres	€	3.856.530	4.454.397	5.221.693	5.540.086	4.764.977	5.117.819
	%	1,8%	2,0%	2,3%	2,3%	1,8%	1,9%
TOTAL*	€	212.934.301	228.082.882	231.132.527	245.861.247	258.766.340	265.629.382
Pour les années de 2005 à 2009, les chiffres se rapportent aux recettes portées au crédit des comptes définitifs ; ceux de l'année 2010 sont les chiffres les plus précis disponibles à la fin de l'exercice et sont susceptibles de modification. * Les chiffres ne tiennent pas compte des excédents reportés ou du recours au fonds de réserve							

2. Budget du Secrétariat général

Le budget du Bureau du Secrétaire général couvre les frais de fonctionnement du système au niveau central.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du budget du bureau de 2000 à 2010.

Cette évolution reflète les deux élargissements de l'Union européenne de 2004 et 2007 qui ont eu pour conséquences une augmentation de la plupart des postes budgétaires. Depuis 2009 et la réforme du système, la réduction du nombre des réunions des différents organes centraux ainsi que la budgétisation préalable des dépenses liées aux activités des inspecteurs ont permis de mieux maîtriser les dépenses du chapitre II.

De même les décisions du Conseil supérieur concernant certains aspects organisationnels du Baccalauréat européen ont conduit à une baisse des dépenses qui devrait s'accroître dans les années à venir quand la réforme sera complète. En revanche, l'on constate une augmentation des frais de contentieux et de la Chambre de recours dus au nombre toujours plus élevé de recours chaque année.

Evolution de quelques lignes budgétaires significatives et du budget global du BSGEE								
	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010
CHAPITRE I								
Détachés	687.136	678.561	678.878	817.962	887.785	989.618	1.008.609	1.005.487
PAS	1.195.862	1.444.837	1.679.257	1.975.078	2.189.053	2.202.576	2.555.181	2.717.642
Total du Chapitre I	1.882.998	2.123.398	2.358.135	2.793.040	3.076.838	3.192.194	3.563.790	3.723.129
CHAPITRE II								
Loyer etc	403.202	420.570	548.241	769.032	809.303	844.710	933.494	887.251
Matériel de bureau	79.997	70.037	84.999	85.942	79.455	79.785	70.589	75.092
Téléphone, poste etc	136.771	85.333	79.438	39.009	13.846	18.280	20.753	22.489
Traduction	340.000	379.672	794.850	746.243	970.425	1.110.867	1.017.692	929.007
Interprétation	260.127	255.227	295.781	336.485	304.726	300.929	238.830	191.675
Frais de mission	46.279	82.820	80.516	64.298	60.090	50.900	53.978	44.325
Formation continue	224.796	281.204	612.885	294.979	319.085	270.000	270.003	380.807
Conseil supérieur	140.042	193.858	266.752	184.779	224.997	249.951	183.497	130.188
Comité budgétaire	58.680	50.887	73.574	63.761	59.998	55.224	53.273	33.325
Inspecteurs réunions	334.996	322.262	300.000	486.375	372.993	488.000	379.000	323.729
Inspecteurs Inspections	184.612	219.425	199.820	198.814	167.998	259.000	275.000	227.624
Baccalauréat	542.439	686.652	703.772	779.925	859.992	839.990	870.830	792.863
Frais de Contentieux	107.066	153.456	215.272	161.204	205.581	192.000	269.833	236.005
Chambre de recours	0	0	0	37.671	92.701	107.000	102.536	116.147
Total du Chapitre II	2.985.304	3.319.491	4.388.093	4.365.015	4.616.805	5.097.482	4.855.532	4.502.680
CHAPITRE VII								
Informatique	612.622	906.110	525.526	979.468	1.180.410	602.133	771.773	754.184
TOTAL	5.675.667	6.399.617	7.286.970	8.172.894	9.063.703	9.117.314	9.208.210	9.112.005

Une ventilation des coûts des principales réunions de l'année 2010, imputés au budget du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes, figure ci-dessous.

**COUTS DES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR, DU COMITE BUDGETAIRE, DES
CONSEILS D'INSPECTION ET DU COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE EN 2010**

a) COUTS DES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR (POSTE 2605)

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
Avril 2010	44.046	28.327	900
Décembre 2010	<u>37.709</u>	<u>28.617</u>	<u>2.000</u>
SOUS TOTAL :	81.755	56.944	2.900

b) COUTS DES REUNIONS DU COMITE BUDGETAIRE (POSTE 2606)

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
Mars 2010	13.832	8.386	600
Octobre 2010	17.292	7.680	600
Autres réunions	<u>2.734</u>	<u>8.538</u>	<u>1.350</u>
SOUS TOTAL :	33.858	24.604	2.550

**c) COUTS DES REUNIONS DES CONSEILS D'INSPECTION ET DU COMITE
PEDAGOGIQUE MIXTE (POSTE 2607)**

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
CI, CP 02.2010	46.355	9.767	1.200
CI, CP 06.2010	7.544	4.665	300
CI, CP 10.2010	<u>54.644</u>	<u>22.197</u>	<u>1.500</u>
SOUS TOTAL :	108.543	36.629	3.000

d) AUTRES REUNIONS

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
Groupes de travail, Troïka, Comités de sélection (Poste 2605)	51.382	33.634	5.800
Groupes de travail (Poste 2607)	189.948	7.442	4.700
Stages (Poste 2607)	16.529	-----	-----
Inspections (Poste 2608)	222.546	-----	-----
SOUS TOTAL :	480.405	41.076	10.500
TOTAL :	704.561	159.253	18.950

TOTAL GENERAL : 882.764

E. INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

Dans les écoles, les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle important dans tous les domaines. Les ICT sont considérées comme un outil que toutes les écoles ont en commun, qui permet de préserver l'autonomie de chacune d'entre elles mais aussi d'harmoniser dans une large mesure leur gestion administrative (comptabilité et traitements financiers, de même que gestion du personnel et des élèves).

1. Applications administratives

Les Écoles européennes utilisent un éventail de programmes d'application dédiés à la gestion administrative et financière des écoles. Ces applications nécessitent une modernisation qui doit être opérée dès que possible.

Si cette modernisation est de loin la plus importante des tâches de l'unité de développement informatique, elle représente aussi une mission très complexe : en effet, le système de gestion administrative et financière répondant aux besoins spécifiques des Ecoles européennes ne permet pas d'intégrer facilement n'importe quel logiciel du marché et exige donc des développements adaptés. La phase de développement a démarré dans le deuxième trimestre de l'année 2006 et devait s'achever avant juin 2007. En juillet 2007, l'unité ICT a lancé un projet pilote qui a dû être arrêté en janvier 2008 car une partie du projet, le programme financier élaboré par une des entreprises dans le consortium retenu dans le cadre de l'appel d'offres, ne remplissait pas les critères fixés par les Écoles européennes. Compte tenu des interconnexions étroites entre tous les modules de la nouvelle application et les programmes financiers, le projet prévu initialement a dû être interrompu.

Après négociations, une nouvelle étude détaillée a été approuvée par le Bureau du Secrétaire général et les deux écoles pilotes, Varese et Luxembourg, avec une date de livraison en janvier 2011. La mise au point des applications financières s'est déroulée durant toute l'année 2010

Les nouvelles applications administratives vont donc commencer à remplacer les anciennes en 2011, d'abord dans les écoles pilotes puis dans tout le système.

2. Applications pédagogiques

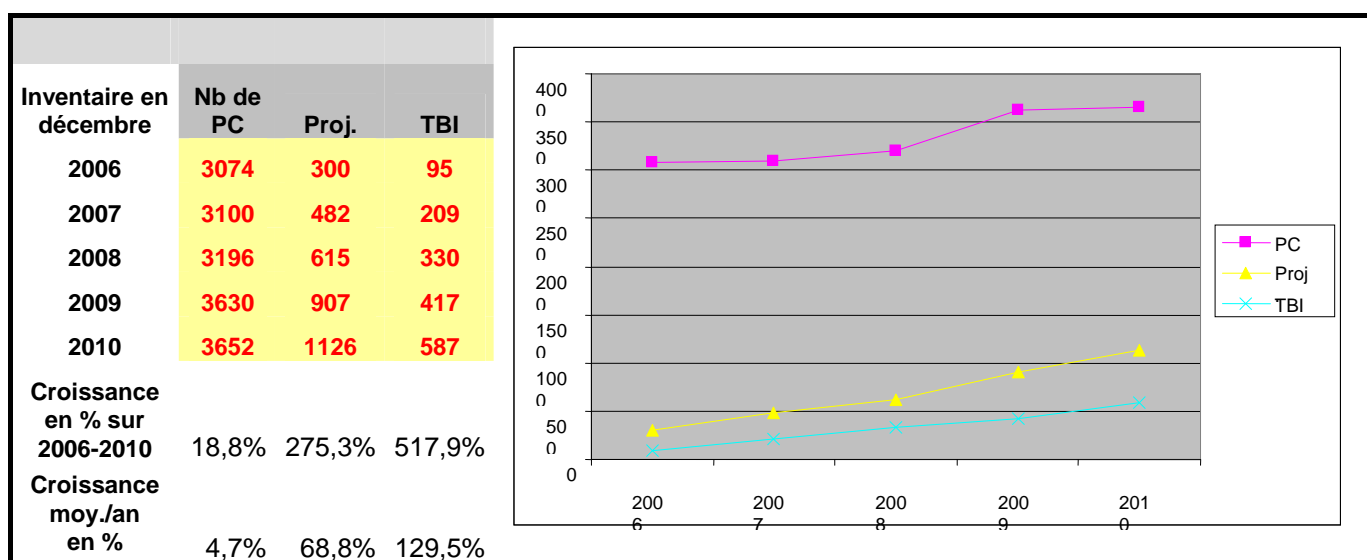
Parce qu'une utilisation efficace des applications pédagogiques est le moyen de satisfaire aux défis du monde du travail et parce qu'il est fait usage de ces technologies dans l'enseignement supérieur d'autre part, les Écoles européennes considèrent les ICT comme une compétence de base que les élèves doivent acquérir et que leurs enseignants doivent mettre en pratique. La plupart des salles de classe des quatorze écoles sont équipées d'au moins un ordinateur et un projecteur, et de plus en plus d'autres équipements ICT. Toutes les écoles possèdent des salles ICT qui sont utilisées non seulement pour enseigner les ICT, mais également d'autres matières.

Nombre d'enseignants disposent de tableaux interactifs dans leurs classes, de telle sorte qu'ils peuvent s'en servir non seulement pour projeter les contenus stockés sur leurs propres ordinateurs, mais également pour utiliser des logiciels éducatifs interactifs, permettant ainsi aux élèves de travailler sur cette interface. En outre, ces tableaux interactifs comportent un outil de conception qui permet aux enseignants d'élaborer leurs propres exercices interactifs. Le portail pédagogique inter-écoles, la Passerelle d'apprentissage (« Learning Gateway »), est également mis à la disposition de tous les enseignants, des élèves et des inspecteurs de même que de l'ensemble du personnel de sorte qu'ils partagent tous les types de contenus numérisés et travaillent en mode collaboratif.

Quelques enseignants possédant des connaissances plus avancées utilisent également les systèmes appelés « Learning Management Systems (LMS) » leur permettant de communiquer avec leurs élèves en dehors des heures de cours.

Ce mode d'organisation permettra un « fonctionnement continu » de l'école en cas de fermeture d'un établissement en raison de situations d'urgence (chutes de neige, épidémies, grèves des transports). Ce type de classe virtuelle permet également de continuer à dispenser l'enseignement à des élèves absents pour cause de maladie de longue durée par exemple. Le coût des matériels informatiques tend à diminuer de plus en plus, de sorte que le nombre d'ordinateurs, de projecteurs et de tableaux blancs interactifs (TBI) s'est considérablement accru.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du parc informatique pédagogique dans les écoles de 2006 à 2010.



Un gros effort est fait par les écoles pour assurer une formation efficace des enseignants en vue de l'utilisation des TIC dans leurs cours. La formation doit en effet concerner non seulement les nouvelles technologies, mais également la manière de les exploiter pour adapter les méthodes d'enseignement en classe.

Le groupe de travail Apprentissage à distance (« Distance Learning ») poursuit ses travaux dans le but d'offrir aux élèves davantage de possibilités pour suivre les cours à distance lorsqu'il n'est pas possible de trouver un enseignant sur place.

Le concours e-Learning a eu lieu pour la quatrième fois. L'objectif de ce concours était de récompenser les meilleures initiatives en matière d'exploitation des nouvelles technologies dans les écoles. Tous les projets déposés par les participants au concours peuvent être consultés sur la Passerelle d'apprentissage, pour une utilisation en tant que supports pédagogiques.

F. SERVICE D'AUDIT INTERNE

Le Service d'audit interne de la Commission (IAS) continue d'exercer la fonction d'audit interne au sein du système des Ecoles européennes.

Les résultats d'un audit de la gestion des ressources humaines réalisé par l'IAS ont été présentés au Conseil supérieur en avril 2010, accompagnés des réponses et plans d'action du Bureau du Secrétaire général et des Ecoles. De nouveaux progrès ont été accomplis au cours de l'année pour appliquer les recommandations découlant de cet audit, en particulier au niveau des procédures de recrutement et de l'évaluation du personnel ainsi qu'au niveau de l'élaboration d'une politique de formation. Des efforts supplémentaires sont requis pour faire progresser les travaux relatifs aux « questions transversales » identifiées par l'IAS concernant un certain nombre de points relatifs au système dans son ensemble, présentés comme « Corporate responsibilities » du Secrétariat général et « Cross cutting issues ».

Les recommandations de l'IAS portent notamment, dans le cadre de la gestion des ressources humaines, sur les procédures de recrutement et d'évaluation des personnels recrutés localement, les descriptions des postes et des tâches, la mise en place d'une politique de formation au bureau et dans les écoles, l'élaboration de contrats pour les enseignants assurant des remplacements et l'amélioration des rapports d'évaluation des professeurs détachés.

Les procédures de recrutement, d'évaluation et les descriptions de postes ont été élaborées, les autres points sont en cours de développement.

Le recrutement d'une assistante juridique au bureau pour l'ensemble du système a été effectué ainsi que celui d'une assistante pour le Président de la Chambre de recours.

En matière budgétaire et financière, le suivi des recommandations est en cours.

S'agissant des applications informatiques, les informations sur l'avancement des travaux figurent sous le point E.1 ci-dessus.

Enfin, des lignes directrices concernant la mise en place d'un système de gestion des documents et d'enregistrement du courrier est en cours d'élaboration après consultation des services spécialisés de la Commission.

En 2010, l'IAS a continué à prodiguer des conseils pour l'application des normes de contrôle interne adoptées par le Conseil supérieur, en mettant tout particulièrement l'accent sur la planification et le suivi de la gestion. Il reste difficile de développer des procédures basées sur les normes de contrôle interne en vigueur dans une institution telle que la Commission : elles ne semblent pas nécessairement adaptées au Secrétariat général et encore moins aux écoles, qui ne disposent pas des ressources ni des compétences requises pour leur introduction.

G. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS DANS LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES (ACI)

Depuis sa création en avril 2006, l'ACI a géré 4 campagnes d'inscription dans des conditions qui ont évolué vers une centralisation toujours plus grande, au sein du Bureau du Secrétaire général, de l'attribution des places. Un suivi global permanent est en effet rapidement apparu nécessaire, via un système informatisé élaboré spécialement et adapté chaque année pour répondre aux dispositions et critères des politiques d'inscription fixées annuellement par l'ACI en fonction de l'évolution des effectifs dans les différentes écoles.

La campagne d'inscription 2011-2012 est actuellement en cours.

Objectifs et priorités pour les inscriptions de l'année 2010-2011

En décembre 2009, le Conseil supérieur a défini les lignes directrices de la Politique d'inscription 2010-2011.

Compte tenu de la situation globale des infrastructures existantes à Bruxelles et de la mise à disposition du site de Laeken en 2012, les objectifs de la politique d'inscription pour l'année scolaire 2010-2011 ont été adaptés afin de contenir dans la mesure du possible la croissance des écoles de Bruxelles I, II et III en utilisant les nouvelles ressources mises à disposition sur le site de Berkendael.

L'approche de la répartition globale des effectifs dans les quatre écoles étant maintenue, l'Autorité centrale des inscriptions a élaboré une politique d'inscription pour attribuer les places dans les écoles de Bruxelles en fonction d'une structure définie pour chaque école selon les sections linguistiques existantes

Résultats de la politique d'inscription 2010-2011

Les principales données de la campagne d'inscription 2010-2011 sont les suivantes :

- 1970 demandes d'inscription ont été reçues et traitées dont 1872 de Cat. 1 ou 2.
- 1445 nouveaux élèves ont été intégrés dans les écoles de Bruxelles à la rentrée 2010, les plus fortes demandes concernant les écoles de BII et BIII.
- Sur les 98 demandes de catégorie 3 reçues, seuls 10 sur les 22 enfants ayant des frères et sœurs déjà scolarisés dans l'école ont été admis.

	Nouveaux élèves au 20 septembre 2010
Ecole de Bruxelles I	385
Ecole de Bruxelles II	408
Ecole de Bruxelles III	406
Ecole de Bruxelles IV	246
Total	1445

L'offre de places en fonction de l'ordre de préférence d'école exprimé par les demandeurs d'inscription a pu encore être satisfaite dans une large mesure en 2010, dont 80% dans l'école de première préférence.

Ces 80% se décomposent comme suit :

Sur les 1793 places proposées, 865 concernaient des élèves présentant un critère de priorité (sections uniques, SWALS, regroupement de fratries et retour de délégation). Tous se sont vus proposer une place dans l'école de leur première préférence.

Pour ce qui concerne les élèves sans critère de priorité, 65,41 % d'entre eux, soit près des 2/3, ont reçu une proposition de place correspondant à leur première préférence.

151 propositions de place acceptées ont été ensuite annulées par les parents dont 108 d'entre elles correspondaient à une proposition dans l'école de première préférence. 241 propositions de place ont été refusées notamment vers Bruxelles IV où certaines inscriptions (classes de P5 et S1) étaient dirigées d'office.

La répartition de la population des sections DE, EN entre les 4 écoles est relativement équilibrée. En revanche, l'on constate un pourcentage particulièrement élevé d'élèves inscrits en section francophone à Bruxelles IV où les effectifs de cette section représentent près de la moitié des effectifs globaux, tandis que la section italienne se développe lentement et que la section néerlandophone ne compte que très peu d'élèves après 4 ans d'ouverture. Une réflexion sur la répartition des sections linguistiques dans les quatre écoles de Bruxelles est indispensable si l'on veut effectivement équilibrer les effectifs et remédier à la surpopulation des écoles de Bruxelles I, II et III. Leur structure actuelle ne laisse en effet que peu de marge de manœuvre à l'ACI pour atteindre ce dernier objectif.

L'utilisation optimale des ressources des écoles demeure un objectif primordial pour la rentrée de 2011. Compte tenu de la situation des grandes écoles la solution de l'installation provisoire de préfabriqués sur le site de Berkendael a été retenue pour répondre aux besoins.

Compte tenu de l'évolution des effectifs des écoles à la rentrée 2010 et de la situation actuelle des infrastructures jusqu'à la mise à disposition du site de Laeken en septembre 2012, la politique d'inscription 2011-2012 a été élaborée sur la base de lignes directrices similaires à celles adoptées pour la campagne d'inscription 2010-2011. Elle est disponible sur le site internet du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes www.eurisc.eu sous *Informations générales/Rapports et statistiques*.

H. INFRASTRUCTURES DES ECOLES

La Convention de 1994 stipule que les infrastructures des Ecoles européennes sont mises à disposition par l'Etat siège qui en assure également la maintenance. A cet effet, un accord de siège est signé entre le Conseil supérieur et l'Etat membre dans lequel les obligations de ce dernier sont stipulées.

Les frais de fonctionnement et d'entretien courant sont assumés par le budget de l'école.

Plusieurs écoles se trouvent dans des situations de pénurie en matière d'infrastructures du fait, soit d'une augmentation des effectifs, soit de la vétusté de certains locaux, soit de la demande d'espaces supplémentaires liée à l'évolution des besoins suite aux deux derniers élargissements de l'UE.

1. Alicante

Divers aménagements ont été apportés à plusieurs locaux de l'Ecole

En matière de sécurité, le revêtement des pistes sportives a été remplacé et le système d'alarme dans le bâtiment administratif et dans le local des serveurs, amélioré.

2. Bergen

Comme l'année passée, la compagnie Oranjewoud a procédé à une inspection complète des bâtiments. Il a été décidé de reporter les travaux majeurs du Hall des sports et du contrôle du climat à l'été 2011.

Une inspection de la municipalité a révélé, en décembre 2010, de nombreuses lacunes aux murs de partition¹ servant à la prévention des incendies et de dégagement de fumée dans le bâtiment, suite à quoi il a été demandé à la Direction de l'école de procéder à un inventaire de toutes les partitions dans tout le bâtiment.

3. Ecoles de Bruxelles

La question des infrastructures à Bruxelles continue d'être une source de préoccupation. Les estimations chiffrées de l'ACI montrent en effet qu'à partir de 2016, il sera nécessaire de disposer d'une école supplémentaire, si l'augmentation suit le chiffre moyen de 300 élèves par an, voire davantage certaines années.

Dans une lettre du 23 septembre 2004, le Vice-Premier Ministre belge avait indiqué que les sites de la gare Josaphat et d'Erasmus à Anderlecht avaient été retenus par le Gouvernement belge pour l'implantation d'une 5^e Ecole européenne. Ce dernier s'était également engagé à fournir des locaux supplémentaires. L'offre des sites pour la 5^e école était cependant liée à l'ouverture de discussions en vue d'une renégociation de la convention de siège.

En vue de la réunion du Conseil supérieur d'avril 2011, le Secrétaire général a envoyé une lettre au Premier Ministre lui demandant de bien vouloir confirmer la proposition de 2004 ou proposer d'autres sites qui seraient adéquats pour l'emplacement d'une 5^e Ecole européenne à Bruxelles destinée à accueillir 2500 élèves des cycles maternel, primaire et secondaire.

Les principaux aménagements et travaux effectués récemment, en cours ou prévus dans les quatre écoles sous la responsabilité de la Régie des bâtiments figurent ci-dessous.

a) Bruxelles I

L'exécution du Plan directeur établi avec la Régie des Bâtiments suit son cours. Les travaux les plus importants réalisés hors exécution du plan directeur sont des travaux de rénovation, et d'adaptation divers, notamment, l'adaptation du plan de sécurité.

La Régie des bâtiments devrait entamer la rénovation du bâtiment abritant les classes maternelles en 2012.

b) Bruxelles II

¹ Murs situés en ligne directe avec la porte battante, entre le plafond et le toit.

Divers travaux d'aménagement et de rénovation sont actuellement exécutés par la Régie des Bâtiments dont notamment, l'aménagement d'un parking pour les bus scolaires sur un terrain en face du site de l'école. Des panneaux solaires ont été installés dans le cadre d'un ambitieux projet d'école verte.

D'autres travaux de rénovation devraient avoir lieu durant l'été 2011

c) Bruxelles III

Un certain nombre d'aménagements ont été effectués en collaboration avec la Régie des bâtiments, à la grande satisfaction de la communauté scolaire. Parmi ceux-ci, on note des mesures d'équipement du site avec des caméras de surveillance et l'amélioration de l'équipement de la cantine.

d) Bruxelles IV

La forte croissance de la population scolaire ayant nécessité l'aménagement de locaux supplémentaires, le bâtiment « Berkendael 66 » a été mis à la disposition de l'Ecole pour y installer les premières classes du secondaire et l'administration.

L'installation d'un bâtiment préfabriqué doit être effectuée durant les vacances d'été 2011. Les documents pour l'extension du permis d'environnement du bâtiment préfabriqué ont été envoyés à l'IBGE et l'on attend le permis de construire après approbation par la commune.

Pour autant que les crédits nécessaires soient débloqués, certains travaux sont prévus cette année-ci par la Régie des Bâtiments. D'autres travaux lui seront commandés quand le budget 2011 sera approuvé (ex. isolation acoustique de la cantine). La Régie a installé un extracteur d'humidité dans une des salles vide du Hallsdorff (salle dédiée à la garderie)

La construction de l'école sur le site de Laeken suit le planning établi par la Régie et cette école, installée provisoirement sur le site de Berkendael depuis 2007, ouvrira ses portes en septembre 2012. Une visite du chantier a été acceptée par la Régie des Bâtiments. Cette visite, limitée pour des raisons de sécurité à un nombre réduit de personnes, sera programmée à partir du printemps 2011.

4. Culham

Il n'y a pas eu de travaux de construction majeurs au cours de l'année scolaire 2009-2010. Étant donné que le projet d'Academy est abandonné, le plan de fermeture progressive va se poursuivre avec la fermeture de la section maternelle en juillet 2011. Cette mesure, en même temps que la fermeture progressive des sections néerlandaise et italienne, entraînera une révision de la capacité et de l'affectation des locaux à l'avenir. Les travaux en cours pour l'entretien des bâtiments et des services ont continué ; on note l'achèvement récent de la rénovation du système de protection contre l'incendie. Les projets visant l'amélioration de la sécurité des accès et des installations informatiques sont finalisés.

5. Francfort

L'école est confrontée à des difficultés insurmontables de manque d'espace, en particulier pour les classes de maternelle et primaire, du fait de l'augmentation constante des élèves de catégorie I.

Le ministère allemand des affaires étrangères a reconnu la nécessité d'une extension du bâtiment existant.

En attendant la réalisation de cette extension, des préfabriqués doivent impérativement être installés pour héberger les classes supplémentaires du primaire à la rentrée 2011. Il est demandé aux autorités compétentes de faire le nécessaire d'urgence.

Des réparations du circuit de chauffage central ont été effectuées par la ville de Francfort, mais une remise en état de l'ensemble de ce système reste nécessaire. Par ailleurs, la sécurité de l'école a été renforcée et l'installation de panneaux solaires s'est poursuivie en 2010.

6. Karlsruhe

La crèche « Polyglott » pour les tout petits, construite par la ville de Karlsruhe à proximité de l'école a ouvert en octobre 2010.

Un nouveau terrain de sports destiné aux enfants des classes supérieures du primaire a été construit conjointement avec la ville de Karlsruhe.

Les négociations se sont poursuivies en vue de la mise en place d'une offre de pensionnat sur le site de l'école.

7. Luxembourg

a) Luxembourg I

Pour permettre à l'école d'assurer le bon fonctionnement du secondaire qu'elle accueille dans sa totalité dans l'attente du déménagement de Luxembourg II sur son site définitif, l'Administration des Bâtiments Publics a mis à disposition un bâtiment comprenant 18 salles pour la rentrée 2010. Les travaux pour remédier au bruit dans le gymnase ont également été effectués.

Le manque de ressources humaines de l'école pour assurer le fonctionnement et l'entretien courant des importantes infrastructures dont elle dispose reste un problème chronique.

b) Luxembourg II

L'école européenne de Luxembourg II se prépare à emménager sur le site de Bertrange/Mamer à la rentrée scolaire de 2012. Les travaux suivent leur cours. A leur terme, l'école disposera d'un très grand campus et de bâtiments construits selon les dernières techniques en vue d'une utilisation optimale en matière environnementale.

Au Kirchberg actuellement, les bâtiments du « Village pédagogique » (VP) accueillent toutes les classes de l'école primaire, grâce à la restitution de 5 classes d'un bâtiment libéré par le CPE. Les classes de l'école maternelle sont encore abritées dans les locaux de l'Ecole européenne de Luxembourg I.

8. Mol

L'école de Mol dispose de bâtiments spacieux dans un parc de 27 ha. La Régie des Bâtiments a procédé à divers travaux afin d'améliorer la qualité de l'infrastructure

existante, parmi ceux-ci la réfection du toit de la maternelle, une nouvelle piste cyclable et l'amélioration du réseau informatique. Un projet d'installation de panneaux solaires est à l'étude.

9. Munich

Afin de répondre à l'augmentation constante des effectifs, un cinquième module comportant 11 salles de classe et des installations sanitaires a été livré au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Un nouveau bâtiment en dur a été inauguré en mai 2010. Il est destiné à abriter, entre autres, l'administration, les laboratoires de sciences et la cantine.

Les travaux de rénovation dans les salles de l'ancien bâtiment ont commencé rapidement après leur fermeture et devraient être terminés dans deux ans.

Après livraison de l'annexe prévue pour l'école primaire à partir de 2016, cinq bâtiments temporaires seront enlevés et le site de l'école sera alors aménagé pour correspondre à une configuration mieux adaptée.

10. Varèse

La contribution annuelle du Gouvernement italien pour l'entretien dit extraordinaire a été utilisée à plusieurs reprises pour créer de nouvelles classes (4 grandes et 8 petites) ainsi que, pour des raisons de sécurité, pour la réalisation d'un tunnel sous la route séparant les deux parties de l'école. De ce fait, l'entretien des bâtiments a dû être limité aux travaux les plus urgents.

Un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 400.000 € à l'Ecole de Varèse a été donné le 18/11/2010 par le « Comitato Interministeriale per la Programmazione Economica ». Ce montant représente la dernière tranche (1/3) du financement du projet d'urgence présenté en 2006 (les autres travaux ayant été financés (2/3) - en utilisant les crédits alloués annuellement par les autorités italiennes pour l'entretien dit « extraordinaire » des bâtiments comme indiqué ci-dessus.

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

La réforme de 2009 avait pour objectifs

- de rationaliser la gouvernance en redéfinissant les rôles de chacun des organes du système de manière à ce que les décisions soient prises au niveau adéquat, avec pour corollaire une plus grande autonomie des écoles,
- d'ouvrir le Baccalauréat européen à d'autres élèves que ceux des Ecoles européennes suite aux résolutions du Parlement européen,
- de mettre en place un mécanisme permettant de répartir équitablement la charge financière entre les Etats membres.

Cette réforme faisait suite à celle du règlement financier de 2007 donnant plus d'autonomie aux directeurs des écoles dans l'exécution de leur budget et créant un audit interne. La logique qui sous tendait la réforme était stimulante quoiqu'un défi pour un système très centralisé et basé sur les mêmes règles s'imposant à tous en dépit des situations très différentes des écoles selon leur implantation et leur taille.

1. Gouvernance

Bien qu'ayant fait l'objet de développements séparés dans le document « Réforme du système des Ecoles européennes », la gouvernance centrale et la gouvernance au niveau des écoles sont étroitement liées, notamment en ce qui concerne la prise de décisions.

Si, dans le cadre de l'autonomie des écoles, les responsabilités des directeurs et les décisions qui leur incombent sont claires dans tous leurs domaines de compétences, celles des conseils d'administration le sont moins dans la pratique, en ce que nombre de questions débattues au sein de ces conseils doivent encore faire l'objet de décisions du Conseil supérieur après avis du Comité budgétaire dans la mesure où elles ont presque toujours un impact financier.

Le plan multi annuel et le plan annuel des écoles instaurés dans le cadre de l'autonomie et devant être approuvés par le Conseil d'administration, sont d'excellents outils pour élaborer une programmation des cours à créer répondant aux besoins effectifs de chaque école, sous la responsabilité de ce même Conseil d'administration.

Toutes les écoles ont créé un Conseil consultatif d'école (School Advisory Board) qui a donné des premiers résultats encourageants en offrant un espace formel de concertation où tous les acteurs de la vie scolaire sont représentés.

Au niveau de la gouvernance centrale, malgré quelques modifications concernant la périodicité des réunions du Conseil supérieur et des comités préparatoires, ces organes ont gardé l'essentiel de leurs prérogatives d'avant la réforme et le Conseil supérieur est toujours appelé à prendre presque toutes les décisions.

Le Bureau du Secrétaire général a vu son rôle renforcé en tant que garant de la cohérence du système et chargé du monitoring de son bon fonctionnement.

Les premiers rapports de l'Audit interne, centrés sur la gestion des ressources humaines vont très clairement dans ce sens sous la dénomination de « Corporate Responsibilities » revenant au bureau, tout à fait compréhensibles dans le cadre de la cohérence du système mais qui peuvent faire penser à une centralisation renforcée au moment même où l'on parle de davantage d'autonomie pour les écoles.

Cette apparente contradiction peut se résoudre par la mise en place de procédures destinées à être appliquées dans toutes les écoles de manière à disposer d'un cadre permettant une évaluation de la performance et du fonctionnement sur base des mêmes critères et indicateurs.

Pour cela, des outils communs doivent être disponibles pour les écoles. Certains le sont déjà, d'autres sont en cours d'élaboration.

Le Bureau joue également un rôle important de Help Desk, notamment parce que de plus en plus de décisions ne peuvent être prises par les directeurs sans conseil juridique du fait de la multiplication des risques de recours.

2. Financement du système : répartition des coûts des personnels détachés entre les Etats membres (Cost sharing)

Plusieurs Etats membres rencontrent des difficultés pour pourvoir les postes qui leur sont demandés par les écoles pour couvrir les besoins pédagogiques et chaque année, plusieurs dizaines de postes ne sont pas pourvus notamment pour l'enseignement en langues véhiculaires et plus particulièrement en anglais, langue étudiée par presque tous les élèves (L1, 2 et 3). En 2010, 61 postes n'ont pas été pourvus et les écoles ont dû recruter des chargés de cours dont le coût pèse entièrement sur le budget des écoles. Un tiers des heures dispensées dans les écoles européennes le sont désormais par des chargés de cours.

Le principe général non contraignant de proportionnalité entre le pourcentage d'élèves ressortissants d'un Etat membre et le pourcentage de personnels détachés adopté à Helsinki en avril 2008 laisse la possibilité aux Etats membres qui le souhaitent de détacher des personnels pour enseigner dans une langue différente de leur langue maternelle. Un contrôle du niveau des connaissances linguistiques de l'enseignant dans la langue cible doit être effectué a priori par l'autorité détachante.

Une enquête effectuée dans les écoles montre qu'à ce jour, seule une dizaine d'enseignants ont été, depuis 2008, spécifiquement détachés pour enseigner une matière dans une langue différente de leur langue maternelle¹. Les matières concernées sont principalement l'enseignement de l'anglais langue II et les matières scientifiques en anglais telles que les mathématiques, les sciences intégrées ou l'ICT,...

Des enseignants détachés principalement pour l'enseignement de la langue I aux élèves SWALS en tant que locuteurs natifs assurent parfois un complément d'horaire dans une autre matière donnée dans une langue véhiculaire, en tant que « locuteurs non natifs » dans ce cas.

Par ailleurs, en fonction de l'implantation de l'école et des possibilités de recrutement, les directeurs peuvent être amenés à recruter des chargés de cours locuteurs non natifs pour couvrir des postes de détachés non pourvus.

En ce qui concerne les cours d'Education physique, d'Education artistique ou d'Education musicale, en fonction des pays qui veulent bien prendre ces postes, les cours sont donnés, selon la langue dominante du groupe d'élèves, soit dans une des trois langues véhiculaires, soit dans la langue du pays siège, par des professeurs dont la langue maternelle est parfois différente de celle dans laquelle ils enseignent.

Il est à noter que le nombre global de professeurs détachés pour enseigner une matière dans une langue différente de leur langue maternelle, reste faible par rapport au nombre de postes à pourvoir.

A titre d'exemple, 9 postes pourraient être pourvus par des locuteurs non natifs lors de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2011 et seule une délégation s'est déclarée intéressée à pourvoir un de ces postes.

¹ Voir tableau ci-dessous : Enseignants détachés « locuteurs non natifs »

Enseignants détachés « locuteurs non natifs »			
	Maternel	Primaire	Secondaire
Alicante	Néant	Néant	1 Benl (EN LII)
			1 SW (Math + ICT en EN)
Bergen	Néant	Néant	1 NL (Bio en EN)
BI	Néant	Néant	1 Benl (EN LII)
BII		2 SW + Musique en EN	
BIII	Néant	Néant	2 Benl (EN LII)
BIV	Néant	Néant	Néant
Culham	Néant	Néant	Néant
Karlsruhe	Néant	Néant	Néant
Lux I	Néant	Néant	1 Benl (FR LII)
Lux II	Néant	Néant	Néant
Mol	Néant	Néant	1 NL (Bio + Sc. Int. en EN et en NL)
Munich	Néant	Néant	Néant
Varese	Néant	Néant	Néant

Le tableau ci-dessous montre la situation en 2010 de la répartition des postes en regard de la répartition théorique selon le principe adopté à Helsinki :

Etats membres	Nombre d'élèves par pays	Répartition des élèves par Etat membre (%)	<u>Personnels détachés:</u> Professeurs, Conseillers d'éducation, Bibliothécaires et Personnel de direction	<u>Personnels détachés:</u> Economistes	<u>Personnels détachés:</u> BSGEE	TOTAL PERSONNEL DETACHE	(%)	<u>Required number of Staff in relation to the number of pupils</u>
Allemands	3412	15,59%	241	3	2	246	16,00%	240
Autrichiens	309	1,41%	22			22	1,43%	22
Belges	2152	9,83%	216	5		221	14,37%	151
Britanniques	1865	8,52%	250		1	251	16,33%	131
Bulgares	253	1,16%	0			0	0,00%	18
Chypriotes	31	0,14%	0			0	0,00%	2
Danois	680	3,11%	34			34	2,21%	48
Espagnols	1851	8,46%	84	1	1	86	5,59%	130
Estoniens	169	0,77%	3			3	0,19%	12
Finlandais	658	3,01%	30		1	31	2,01%	46
Français	2788	12,74%	188		1	189	12,29%	196
Grecs	757	3,46%	45		1	46	2,99%	53
Hongrois	287	1,31%	16			16	1,04%	20
Irlandais	479	2,19%	61			61	3,96%	34
Italiens	2212	10,11%	102			102	6,63%	155
Lettons	142	0,65%	1			1	0,06%	10
Lituanais	219	1,00%	9			9	0,58%	15
Luxembourgeois	224	1,02%	22	1		23	1,49%	16
Maltais	76	0,35%	3			3	0,19%	5
Néerlandais	1158	5,29%	83	1		84	5,46%	81
Polonais	347	1,59%	22			22	1,43%	24
Portugais	575	2,63%	31			31	2,01%	40
Roumains	208	0,95%	0			0	0,00%	15
Slovaques	156	0,71%	4			4	0,26%	11
Slovènes	96	0,44%	2			2	0,13%	7
Suédois	599	2,74%	38			38	2,47%	42
Tchèques	184	0,84%	12			12	0,78%	13
TOTAL	21887	100,00%	1519	11	7	1537	100,00%	1537,00

Remarques:

En ajoutant au total de 21887, le nombre d'élèves non ressortissants des 27 Etat membres, l'on obtient une population scolaire globale de **22778**; **891** élèves ne sont pas ressortissants des 27 EM

3. Ouverture du système

Les Ecoles agréées

Depuis la fixation et l'adoption des critères de l'enseignement européen par le Conseil supérieur de Mondorf en avril 2005 suite à la résolution du Parlement européen recommandant l'ouverture du Baccalauréat européen d'autres élèves que ceux des Ecoles européennes, des avancées significatives ont été réalisées.

L'implantation d'agences ou organismes européens dans plusieurs Etats membres a créé la demande d'un enseignement européen pour les enfants des personnels dont le nombre n'était pas suffisant pour ouvrir une école européenne sur le modèle traditionnel.

Cinq écoles nationales ont été agréées par le Conseil supérieur selon la procédure fixée par ce dernier, à Parme, Dunshaughlin, Heraklion, Srasbourg et Helsinki, et deux autres sont en cours d'agrément, à Manosque et La Haye.

Aux termes d'une convention signée avec le Conseil supérieur après audit par des inspecteurs des Ecoles européennes, les écoles, dites de type II, dispensent un enseignement européen reconnu, ayant en principe vocation de conduire au Baccalauréat européen.

L'ouverture du système permet aussi, dans le cadre d'un projet pilote, l'agrément de l'enseignement européen dispensé dans des écoles nationales, publiques ou privées, dites de type III.

A ce jour, un seul Etat membre, l'Allemagne, a introduit un dossier pour une telle école qui devrait ouvrir ses portes en 2012 à Bad Vilbel, près de Francfort.

Des fiches signalétiques sur les Ecoles de type II et III (Réf. 2011-03-D-17-fr-1) sont publiées sur le site web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursec.eu).

Le Baccalauréat européen dans les Ecoles agréées

Le Baccalauréat européen, sous sa forme actuelle, peut être offert dans le cadre d'une école agréée après signature d'une convention additionnelle à la Convention d'agrément, reconnaissant l'enseignement dispensé en 6^e et 7^e années secondaire qui doit être conforme en tous points aux programmes des Ecoles européennes de type I. La même procédure d'agrément que pour les années précédentes doit être suivie.

Actuellement, seule la Scuola per l'Europa de Parme comporte les 6e et 7e années secondaires menant au Baccalauréat européen. Elle a présenté pour la première fois en 2009, 12 élèves au Baccalauréat européen sous l'égide de l'Ecole européenne de Varèse qui leur a délivré le diplôme et 4 élèves en 2010.

D'autres écoles agréées ont vocation à mener leurs élèves au Baccalauréat européen dans un avenir proche (European Schooling Helsinki et l'Ecole d'enseignement européen à Manosque).

The Culham European Academy project

Le Conseil supérieur d'avril 2007 a décidé la fermeture progressive, sur une période de sept ans à dater de septembre 2010, de l'Ecole de Culham en tant qu'Ecole européenne de Type I. Encouragées par le Conseil supérieur, les autorités britanniques avaient présenté un projet de reconversion de l'Ecole de Culham en Academy relevant du système national anglais qui aurait dispensé un enseignement européen en vue d'un agrément par le Conseil supérieur en tant qu'école de Type II. Malheureusement, pour des raisons juridiques et malgré les efforts de tous, le projet de transformation de Culham en Academy est devenu caduque et de ce fait l'application de la décision du Conseil supérieur qui était de fermer progressivement l'école de Culham est en cours ; il n'y aura plus de classes de maternelle à la rentrée 2011 et l'école de type I fermera en 2017.

Bilan

L'ouverture du système s'est faite de manière progressive. Les décisions prises pour répondre aux besoins de scolarisation des enfants des personnels des agences ou institutions européennes implantées dans divers États membres ont été ensuite intégrées au processus plus global de la réforme du système.

Les critères de l'enseignement européen définis à Mondorf en 2005 et la volonté politique d'ouverture ont permis d'agréer des établissements aux caractéristiques très différentes, allant de la reproduction la plus proche possible du modèle des Ecoles européennes à l'intégration des élèves dans le système scolaire national complétée par un enseignement spécifique, notamment en langue maternelle. Cette diversité est aussi une richesse pour le système.

Après 5 ans d'expérience, un bilan de l'ouverture du système a été présenté au Conseil supérieur de décembre 2010. Suite à ce bilan, des propositions de clarification de certains aspects juridiques, financiers et de procédure sont soumises au Conseil supérieur d'avril 2011.

L'expérience peut être qualifiée d'avancée majeure de ces dernières années et est sans doute un modèle pour l'avenir d'un enseignement européen dont il est souhaitable qu'un plus grand nombre d'élèves de l'Union puissent bénéficier, via les écoles agréées, avec accès au Baccalauréat européen. La forte demande d'admission dans ces écoles d'élèves nationaux et étrangers montre combien elles répondent à un besoin dans un monde globalisé et ouvert.

V. CONCLUSION

Au cours de ces 5 dernières années, suite à l'élargissement de l'Union européenne de 15 à 27 Etats membres, le système des Ecoles européennes, longtemps fermé sur lui-même, a amorcé une phase de mutation qui a conduit à la réforme de 2009 dont les points essentiels sont la mise en place de nouvelles méthodes de gouvernance où chaque organe doit trouver sa place au service de l'ensemble et l'ouverture du Baccalauréat européen à d'autres élèves que ceux des Ecoles européennes, via l'agrément, par le Conseil supérieur, d'écoles nationales dispensant un enseignement européen.

Les récentes contraintes budgétaires, qui affectent tant les Etats membres que la Commission, exacerbent la difficile question du financement et de la répartition des charges et obligent chacun à une remise en cause des schémas habituels en vue de la recherche de solutions permettant de continuer à assurer un service de qualité avec des moyens réduits.

En 2010, en plus des évidentes priorités de la mise en œuvre de la réforme, le secrétariat général a mené de front plusieurs grands chantiers dans les différents domaines d'activités exposés dans le corps de ce rapport : développement pédagogique, questions juridiques, suivi budgétaire, gestion des ressources humaines, sachant que d'autres dossiers, particulièrement délicats, comme celui des écoles de Bruxelles, en matière d'inscriptions et d'infrastructures, ont dû également être suivis de très près.

Les années qui viennent seront cruciales pour les Ecoles européennes. C'est au niveau politique que l'avenir du système se jouera, des choix clairs devant être opérés tant en ce qui concerne la diffusion de l'enseignement et du Baccalauréat européens que la place des Ecoles européennes elles-mêmes, leur gouvernance et leur financement, dans un réseau élargi répondant aux nouveaux besoins d'une société ouverte où chacun doit avoir accès à une éducation de qualité.

Conscient de sa mission, le Secrétariat général est tout à fait disposé à relever le défi d'une telle entreprise dans le cadre des ses attributions. Je voudrais toutefois appeler l'attention du Conseil supérieur sur le fait qu'il reste une administration de taille modeste pour accomplir les tâches toujours plus lourdes qui lui incombent. Je tiens à remercier à cet égard tous les membres du Bureau pour leur précieuse collaboration.